



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le - 1 SEP. 2014

N /Réf. : - 287 /DGPAA/DOMS/DS/SS/PK

CIRCULAIRE AUX ARMATEURS, CONSIGNATAIRES ET ACCONIERES

Il est porté à la connaissance des Armateurs, Consignataires et Acconiers, que **dans le cadre de la lutte contre la fièvre hémorragique EBOLA, les navires en provenance des ports des pays affectés par ladite maladie seront désormais soumis à une inspection sanitaire préalable en rade extérieure avant leur entrée au port d'Abidjan.**

Cette inspection sera effectuée par les services de l'**Institut National d'Hygiène Publique (INHP) du Ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA.**

Pour l'application de cette mesure, la **Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan a bien voulu mettre à la disposition de l'équipe sanitaire, une pilotine de mer pour leurs déplacements à bord des navires en rade extérieure.**

Il convient de préciser que les frais d'inspection qui s'élèvent à **Deux Cent Mille (200 000) F CFA** sont à la charge des navires ainsi inspectés.

Par ailleurs, en raison de la nécessité de traitement accéléré des escales des navires concernés, **l'Autorité portuaire supportera tous les frais engagés qui seront imputés par la suite aux armateurs desdits navires.**

Pour toutes informations complémentaires, appeler les services de la Capitainerie du Port d'Abidjan aux contacts ci-dessous :

21 23 86 97/46 00 56 16 / 46 00 56 49. ☎

Ampliations :

- CT/DGPAA M. N'GBALA	1
- CT/DGPAA M.DJE	1
- SG Communauté portuaire d'Abidjan (pour diffusion)	1
- SYNDINAVI (pour diffusion)	1
- AMCI (pour diffusion)	1
- DOMS	3
- DPP	1
- DCM	1
- DAJC	1
- GSP-GN	1
- CPSPAA	1
- Archives	1/14

